

2D CONNEXION

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros

Siège social : 12 AVENUE JEAN JAURES, 92120 MONTROUGE

987 619 632 R.C.S. Nanterre

(La « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 18/03/2025

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 18/03/2025

Le 18/03/2025, l'assemblée de l'Associé unique de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Djibril DIA, résidant 5 RUE ABRAHAM LINCOLN 92220 BAGNEUX, ci-nommé l' « **Associé unique** », est propriétaire de l'intégralité des 100 actions (**SASU**) composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par *Djibril DIA*, président de la Société, lequel constate que l'Associé unique possède la totalité de 100 actions (**SASU**) composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 12 AVENUE JEAN JAURES, 92120 MONTROUGE, au 1-5 AVENUE JEAN JAURES, 92120 MONTROUGE, et ce à compter du 18/03/2025.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit : « Article 4 – Siège social Le siège social est fixé au 1-5 AVENUE JEAN JAURES, 92120 MONTROUGE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

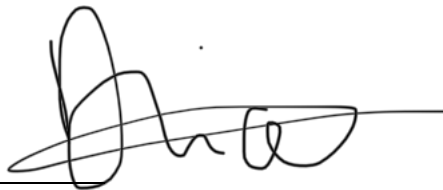
L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

Monsieur Djibril DIA,



Président (SASU)